



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 31 mars 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Bar Nomigawa (ex La fée Maraboutée)

Adresse : 17 RUE DE PARIS 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SARL BURIKUSU - Monsieur Benoît BRIX

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un ancien magasin de vêtements (La fée maraboutée) en bar avec restauration sur place et à emporter.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Un comptoir de réception + Un WC tous publics + Un local technique + Une zone ouverte avec tables et chaises + Un local de stockage + Un couloir commun avec habitations des étages donnant accès à un dégagement sur l'extérieur.

3) Effectif et classement :

Activités de type N.

- Restauration sur place et à emporter.

- Débit de boissons.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit sur déclaration contrôlée du chef d'établissement du nombre de places assises dans la limite de 1 personne pour 2 m².

Soit 47 personnes pour 99 m² de surface accessible au public.

Public : 47 personnes + Personnel : 2 personnes Effectif total : 49 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation. Pas d'évacuation différée. Accès du public uniquement au rez-de-chaussée (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolément/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+2+toiture aménagée avec une façade accessible desservie par voie engin - Rue de Paris à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum, présence d'une communication, pas de notion sur l'isolément (prescription 3) + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction : Structure porteuse de construction traditionnelle + Charpente : Non renseignée + Couverture : Non renseignée + Façades : Non renseignées.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM). (prescription 4 et 5) et gros mobilier en M3.



Dégagements : Un dégagement principal d'une unité de passage (UP) + Un dégagement d'une UP via un couloir commun avec la partie habitation soit deux dégagements totalisant 2 UP (RECOMMANDATION) avec une distance maximum à parcourir pour le public pour gagner un dégagement sécurisé ; inférieure à 25 mètres suivant l'aménagement proposé dans les plans.

Ventilation : par VMC.

Désenfumage : non concerné.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements+ Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Appareillage non renseigné.

Locaux à risques particuliers : Un local de stockage isolé.

Appareils de cuisson : pas de cuisine sauf des appareils de remise en chauffe d'une puissance de 2,2 kW.

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Un extincteur CO2 + Alarme incendie de type 4 perceptible + Téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie conforme assurée par poteau incendie (N°624980207) délivrant 128 m3 sous 1 bar à moins de 70 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.26.00009</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :
Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
 - matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2),
 - matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0),
 - matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0),

pour les locaux et dégagements.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux : Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0.

Interdire les tentures ou rideaux dans les dégagements.

- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
 - Les installations électriques ;
 - L'éclairage de sécurité ;
 - Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
Préférer une ouverture des dégagements dans le sens de l'évacuation.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 05/02/2026

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : BURIKUSU SARL - Monsieur Benoît BRIX

Adresse du demandeur : 78 Avenue Raoul BRIQUET - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062 498 26 00009

Demande reçue le : 02/02/2026

Adresse de la construction : 17 rue de PARIS

Observation du pôle urbanisme :

La précédente demande AT n°062.498.25.00083 a reçu un avis défavorable de la Commission de Sécurité Incendie.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1400 6



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-03
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

sur ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À défaut, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Date : SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

RN1 21153



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1400 6



VILLE DE LENS
Référence client
19 FEV. 2026
ARRIVÉE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M.
19 FEV. 2026
ARRIVÉE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX
AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
ACC
AT 26-03
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 16B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00014	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00015	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00016	FAVORABLE		
BREBIERES	AT 62 173 26 00001	FAVORABLE		F2
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00012	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 26 00003
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00013	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 26 00004
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00014	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 26 00005
CALAIS	AT 62 193 26 00005	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00008
CALAIS	AT 62 193 26 00006	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00055M01
CALAIS	AT 62 193 26 00010	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment = présence d'une rampe pérenne de pente non réglementaire (11% sur 1 mètre de longueur) sans espace de manœuvre D2
CALAIS	AT 62 193 26 00011	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00013	FAVORABLE		Listée au PC 62 193 26 00002
COQUELLES	AT 62 239 26 00007	FAVORABLE		
COULOGNE	AT 62 244 26 00003	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 244 25 00018
DAINVILLE	AT 62 263 26 00001	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 26 00005	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00009	FAVORABLE		
LIBERCOURT	PC 62 907 23 00004M01	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 0.56 m. Installation d'une sonnette.

Ordre du jour SCCDA du lundi 20 avril 2026

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIX-NOUILLETTE	PC 62 019 20 00014M02	FAVORABLE		
ARQUES	AT 62 040 26 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 26,5 cm. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible L = 2,13 m (pente = 12,5%).
ARQUES	AT 62 040 26 00001	FAVORABLE		
ARQUES	AT 62 040 26 00002	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00013	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00014	FAVORABLE		D2
BETHUNE	AT 62 119 26 00008	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 25 00037	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 26 00004	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00005	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00006	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00007	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00008	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00009	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00010	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00011	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00012	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00013	FAVORABLE		